RÈGLEMENT DU CHALLENGE DE VENTES EXOTISMES ÎLES CANARIES / BAHIA PRINCIPE

Article 1 – Organisateur

EXOTISMES, SAS au capital de 97 808 euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 342 566 155 et dont le siège social est situé au 164, rue Albert Einstein – 13013 Marseille (ci-après l'« Organisateur »), organise un challenge de ventes « Îles Canaries / Bahia Principe » hébergé sur le site internet www.exotismes.fr.

Article 2 – Participation au jeu concours

Ce challenge est réservé aux agents de voyages résidant en France métropolitaine, en Belgique, au Luxembourg et en Suisse (ci-après le « Participant »).
Une seule inscription par personne physique est autorisée.

Pour participer et prétendre à la dotation définie à l'article 5, le participant devra :

- **Vendre des séjours aux Îles Canaries afin de tripler ses points fidélité.**

- **Vendre l'un des hôtels suivants** afin de participer au gain d'un séjour Bahia Principe :
  - **Bahia Principe Explore San Felipe**
  - **Bahia Principe Explore Costa Adeje**
  - **Bahia Principe Explore Fantasia**
  - **Bahia Principe Explore Tenerife**

Pour remplir les conditions telles que décrites à l'article 6, le participant devra :
1. Posséder une adresse email valide ;
2. Continuer à exercer la profession d'agent de voyage à la fin du challenge ;
3. Être résidant d'un des pays susmentionnés ;
4. Posséder un compte *Exotismes Club Fidelity ;*
5. Renseigner son numéro de carte *Exotismes Club Fidelity* lors de la vente.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure le Participant du jeu.

La participation au challenge sera prise en compte dès la facturation par Exotismes du dossier contenant le séjour éligible à la dotation. Toute participation incomplète ou inexacte sera automatiquement exclue.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux (tels que le recours à des adresses e-mail fictives ou dites « poubelles »), ce dernier sera automatiquement exclu.

La participation au challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 : Durée du jeu

Le Challenge se déroule du **30 octobre 2026 au 27 novembre 2026**, à minuit heure de Paris.
Toute participation reçue après cette date sera automatiquement exclue du jeu.
Le tirage au sort aura lieu selon les modalités de l'article 6.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la durée du concours en cas de force majeure sans aucune contrepartie pour les participants.

Article 4 : Informations aux gagnants

Les gagnants recevront un triplement de leurs points fidélité.

Pour recevoir l'attribution de son lot, le gagnant doit impérativement être toujours en poste dans la même agence de voyage qu'au moment de l'inscription.

Article 5 : Dotations

Les dotations pour le Challenge sont les suivantes :

- **Îles Canaries :** Pour toute vente d'un séjour aux Îles Canaries, le Participant bénéficie d'un triplement de ses points fidélité.
- **Bahia Principe :** Pour toute vente d'un séjour dans l'un des hôtels suivants (*Bahia Principe Explore San Felipe, Costa Adeje, Fantasia ou Tenerife*), le Participant peut tenter de gagner par tirage au sort un **séjour de 3 nuits pour 2 personnes** au *Bahia Principe Escape Tenerife* en demi-pension.
    - *Validité :* Du 1er janvier 2027 au 1er janvier 2028, hors période des fêtes de fin d'année.
    - *Conditions :* Le lot est soumis aux disponibilités et ne pourra pas être prolongé. Des nuits supplémentaires ou des accompagnants additionnels peuvent être demandés moyennant supplément.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation de valeur équivalente, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Les points ainsi attribués ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 6 : Désignation des gagnants

À la fin du Challenge, l'Organisateur listera les réservations éligibles selon les modalités de l'article 2 afin d'attribuer les lots à chaque participant.

Les gagnants recevront un triplement de leurs points fidélité, ainsi que, le cas échéant, un séjour Bahia Principe par tirage au sort.

Article 7 : Responsabilité

La participation au Challenge implique l'acceptation pleine et entière, et sans aucune réserve, du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute participation incomplète ou mensongère qui s'avérerait présenter une fausse identité après vérification sera considérée comme nulle.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait la participation au jeu ou l'acheminement des e-mails adressés dans le cadre du jeu. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour quelque raison que ce soit, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 8 : Droits d'accès – Rectification – Litiges

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une inscription présente sur le site exotismes.fr bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de l'Organisateur.

Ces droits seront exercés sur simple demande écrite adressée à :

EXOTISMES
64 rue Albert Einstein
Technopôle de Château Gombert
13384 MARSEILLE Cedex 13

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à l'entreprise organisatrice. Elles ne sont et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers. Les participants qui souhaiteront exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige ou de contestation dans l'organisation du jeu, la loi applicable est la loi française. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement, à défaut de règlement amiable entre les parties, sera soumis aux tribunaux compétents de Marseille.

Fait à Marseille,
le 30/10/2026.